

Quelques cas de figure
d'objets de compétence centrale (Ville)

Droit d'initiative en matière de consultation publique

Quelques cas de figure d'objets de compétence <u>centrale</u>	
Demande d'une consultation publique :	Application du droit d'initiative
<ul style="list-style-type: none"> • Pour un centre de soccer intérieur à Montréal 	<p><u>Demande de consultation recevable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur l'opportunité d'un tel projet. <p>Cas où les jeunes pourraient faire une différence.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Pour une meilleure gestion du bruit à Montréal 	<p><u>Demande de consultation recevable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur l'opportunité d'un tel projet, sur les pistes d'action possibles, la modification de certains comportements, l'amélioration du contrôle, la révision de la réglementation. <p>Note : Un objet qui, de par sa nature et de l'avis du comité exécutif, a un impact sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal peut être un objet recevable dans le cadre du droit d'initiative [<i>Droit d'initiative en matière de consultation publique : article 1</i>].</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Pour la fluoration de l'eau potable à Montréal 	<p><u>Demande de consultation recevable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur l'opportunité d'un tel projet pour les citoyennes et les citoyens de la ville de Montréal. <p>Note : Sur une compétence d'agglomération [<i>Droit d'initiative en matière de consultation publique : article 1</i>], Montréal peut consulter en tout temps sa population pour défendre leurs intérêts devant le conseil d'agglomération.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Pour la construction de logements sociaux 	<p><u>Demande de consultation recevable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur l'opportunité d'un tel projet. <p>Note : Le droit d'initiative peut être exercé sur une compétence partagée entre l'une des instances de la Ville et un autre niveau de gouvernement [<i>Droit d'initiative en matière de consultation publique : article 1</i>].</p>

Quelques cas de figure d'objets de compétence <u>centrale</u>	
Demande d'une consultation publique :	Application du droit d'initiative
<ul style="list-style-type: none"> • Pour rapatrier à la Ville centrale une compétence d'arrondissement 	<p><u>Demande non recevable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur un objet touchant le partage des compétences, tel qu'il est prévu à la <i>Charte de la Ville de Montréal</i> [<i>Droit d'initiative en matière de consultation publique : article 3, paragraphe 1^o</i>].
<ul style="list-style-type: none"> • Sur la localisation du futur CHUM 	<p><u>Demande non recevable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La <i>Charte de la Ville de Montréal</i> (article 89) prévoit une consultation publique par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour ce type de projet [<i>Droit d'initiative en matière de consultation publique : article 3, paragraphe 7^o</i>]. <p>Note : Autres objets en urbanisme exclus du droit d'initiative parce qu'il existe une consultation en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU) : programme particulier d'urbanisme (PPU), modification à la réglementation ou au plan d'urbanisme [<i>Droit d'initiative en matière de consultation publique : article 3, paragraphe 7^o</i>].</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Sur l'usage du Taser 	<p><u>Demande non recevable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur un objet qui, selon les dispositions de la <i>Charte de la Ville de Montréal</i>, peut être soumis à la Commission de la sécurité publique [<i>Droit d'initiative en matière de consultation publique : article 3, paragraphe 4^o</i>].

Quelques cas de figure
d'objets de compétence d'arrondissement

Droit d'initiative en matière de consultation publique

Quelques cas de figure d'objets de compétence d'<u>arrondissement</u>	
Demande d'une consultation publique :	Application du droit d'initiative
<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'aménagement de terrains de soccer dans les parcs de l'arrondissement • Pour la construction d'un centre de loisirs • Pour la transformation d'une rue commerciale en voie piétonnière 	<p><u>Demandes de consultations recevables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur l'opportunité de tels projets pour l'arrondissement. <p>Note : De tels projets comprennent un volet budgétaire, mais ne sont pas des objets <u>essentiellement</u> budgétaires exclus du droit d'initiative comme le sont un montage financier, une taxe locale ou un règlement d'emprunt pour leur réalisation [<i>Droit d'initiative en matière de consultation publique : article 3, paragraphe 3^o</i>].</p> <p><u>Demandes non recevables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Si une consultation a déjà été tenue au cours des trois dernières années, consultation mandatée par le conseil d'arrondissement [<i>Droit d'initiative en matière de consultation publique : article 3, paragraphe 8^o</i>]. • Si un appel d'offres est en cours ou terminé, ou si un contrat a été octroyé [<i>Droit d'initiative en matière de consultation publique : article 3, paragraphe 10^o</i>].
<ul style="list-style-type: none"> • Pour un programme de propreté (ou de déneigement) 	<p><u>Demande de consultation recevable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur l'opportunité d'un programme déterminant le niveau de service souhaité. <p><u>Demande non recevable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la gestion des ressources et des contrats pour l'atteinte du niveau de service souhaité : objet organisationnel exclu du droit d'initiative [<i>Droit d'initiative en matière de consultation publique : article 3, paragraphe 2^o</i>]. • Si une consultation a déjà été tenue sur ce sujet au cours des trois dernières années [<i>Droit d'initiative en matière de consultation publique : article 3, paragraphe 8^o</i>].

Quelques cas de figure d'objets de compétence d'<u>arrondissement</u>	
Demande d'une consultation publique :	Application du droit d'initiative
<ul style="list-style-type: none"> • Sur les règles en matière de stationnement dans l'arrondissement 	<p><u>Demande de consultation recevable</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur l'opportunité de ces règles, dont le stationnement de nuit, l'implantation de parcomètres. <p><u>Demande non recevable</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur le taux horaire et les heures de tarification des parcomètres. <p>Note : Un objet à caractère <u>essentiellement</u> budgétaire (exemple : budget, tarification, taxes) ne peut faire l'objet du droit d'initiative [<i>Droit d'initiative en matière de consultation publique : article 3, paragraphe 3^o</i>].</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Pour établir les priorités des projets d'investissements 	<p><u>Demande de consultation recevable</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur l'opportunité d'avoir recours annuellement à un budget du type participatif qui offrirait à la population la possibilité de discuter en public des priorités des projets d'investissements. <p><u>Demande non recevable</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour établir directement par cette consultation les priorités des projets d'investissements : objets à caractère <u>essentiellement</u> budgétaire [<i>Droit d'initiative en matière de consultation publique : article 3, paragraphe 3^o</i>].

Quelques cas de figure d'objets de compétence d'<u>arrondissement</u>	
Demande d'une consultation publique :	Application du droit d'initiative
<ul style="list-style-type: none">• Sur les impacts d'un festival annuel	<p><u>Demande de consultation recevable :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Sur l'opportunité de tenir un tel festival, sur le choix du site de l'événement et ses impacts. <p><u>Demande non recevable :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Une plainte contre le bruit et autres inconvénients du festival : l'ombudsman étant le recours prévu pour les plaintes des citoyennes et des citoyens [<i>Droit d'initiative en matière de consultation publique : article 3, paragraphe 11^o</i>].
<ul style="list-style-type: none">• Sur un changement de zonage pour l'implantation d'un lieu de culte sur une rue résidentielle	<p><u>Demande non recevable :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• En vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU), une consultation publique est déjà prévue pour les projets nécessitant une modification à la réglementation ou au plan d'urbanisme [<i>Droit d'initiative en matière de consultation publique : article 3, paragraphe 7^o</i>].